

1	Référence aux règles du jeu	2
2	Le découpage territorial.....	3
2.1	Les ligues régionales.....	3
2.2	Les zones	3
3	Catégories	4
4	Notes d'organisation	4
5	Participation aux épreuves	4
5.1	Épreuves nationales	4
5.2	Épreuves locales, départementales, régionales ou de zone	4
5.3	Championnats de France	4
6	Engagement aux épreuves	5
6.1	Inscription des licenciés FFE	5
6.2	Ouverture des inscriptions	5
6.3	Inscriptions et engagement des licenciés des fédérations affiliées à World Para Fencing ou dans une autre fédération	5
6.4	Date de clôture des inscriptions	5
6.5	Inscription hors délai	5
6.6	Frais d'engagement	6
6.7	Païement des frais d'engagement en ligne sur l'extranet	6
6.8	Publication de la liste des engagé(e)s et des tableaux	7
6.9	Pointage pour les épreuves individuelles.....	7
7	Absence de tireur(se)s engagé(e)s dans une épreuve nationale de la FFE	7
8	Rôle du directoire technique.....	7
8.1	Composition	7
8.2	Attributions	7
8.3	Intervention du DT	8
9	Constitution du classement initial pour les épreuves FFE.....	8
9.1	Classement initial pour les épreuves individuelles.....	8
9.2	Classement initial pour les épreuves par équipes	8
10	Blocage du classement pour cause de grossesse.....	8
11	Règles pour les épreuves par équipes.....	9
11.1	Composition des équipes	9
12	Classement national.....	9
12.1	Principes généraux	9
12.2	Participation au classement national.....	9
12.3	Échelons des compétitions prises en compte.....	9
12.4	Spécificités des classements	10
12.5	Méthode de classement	10
13	Escrime fauteuil	11
13.1	Épreuves régionales individuelles M17 / seniors	11
13.2	Épreuves nationales individuelles épée M17 jeunes	11

13.3	Épreuves nationales individuelles aux 6 armes	12
13.4	Une épreuve par arme et par saison.	13
13.5	Championnats de France aux 6 armes	13
14	Déficients visuels	13
14.1	Règles spéciales pour les épreuves DV	13
14.2	Épreuves régionales individuelles épée M17 / seniors	15
14.3	Épreuves nationales individuelles épée M17 / seniors	15
14.4	Championnats de France	16

Ce document répertorie les différents points pratiques nécessaires à une organisation optimale et au respect du cahier des charges des épreuves fédérales.

Les épreuves individuelles organisées par les organes déconcentrés de la FFE, que ce soit au niveau zone, régional, interdépartemental ou départemental ; et sauf mention de critères d'accessibilités particuliers, sont ouvertes à toute personne licenciée dans un club français, ainsi que :

- Aux personnes licenciées dans un autre pays dont la fédération est affiliée à World Para Fencing pour l'escrime fauteuil
- Aux personnes licenciées dans un autre pays pour l'escrime déficient visuel
- Aux français résidant à l'étranger.

Ces tireurs doivent justifier au préalable de la souscription d'une licence d'une fédération d'escrime ou équivalente et d'une assurance les couvrant en France pour la pratique de l'escrime.

Les épreuves individuelles des championnats de France quelle que soit la division, décernant un titre de champion de France, ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnées en équipe de France.

1 Référence aux règles du jeu

Le règlement sportif de la Fédération Française d'Escrime (FFE) décline des spécificités applicables sur le territoire selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont la FFE est garante.

Si des spécificités ne sont pas mentionnées dans les documents du règlement sportif ou dans ses annexes, c'est le règlement de World Para Fencing qui sera appliqué, et transposé au regard des présentes dispositions.

Escrime fauteuil :

Les règles du jeu sont précisées dans le règlement pour les épreuves choisies par World Para Fencing pour l'escrime fauteuil (cf. site internet <https://parafencing.org/>), notamment en matière de règles conventionnelles selon les armes, des fautes et sanctions.

Escrime déficients visuels :

En l'absence d'instance internationale officielle chargée de cette pratique, le règlement applicable est défini par la FFE.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour les épreuves nationales individuelles et par équipes pour les catégories jeunes et seniors, ainsi que pour tous les championnats de France. Elles sont recommandées pour les épreuves organisées par les organes déconcentrés de la FFE.

Pour toutes les épreuves nationales, toutes armes et toutes catégories :

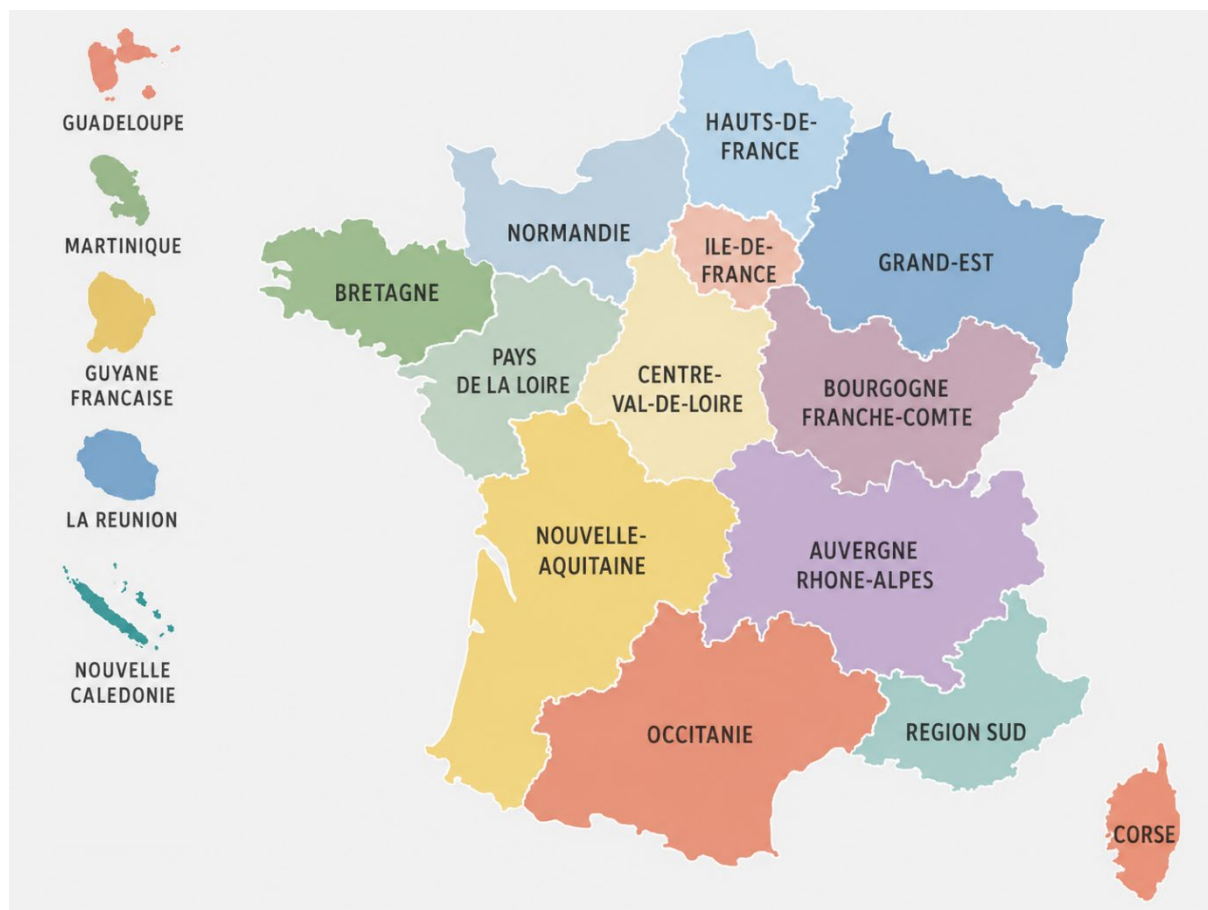
- Le coaching est interdit pendant les tours de poule
- Un seul coach est admis en bout de piste, dans la zone autorisée, pour les matchs de tableau et les rencontres par équipe
- Possibilité de parler et conseiller entre le « halte » et le « en garde » lors des matchs de tableaux individuels et rencontres par équipe
- En cas de manquement à ces règles, les sanctions encourues sont les suivantes :
 - 1ère infraction : carton jaune donné au coach, avertissement.
 - 2ème infraction : carton rouge, le coach est envoyé dans les gradins jusqu'à la fin du match. Aucun coaching n'est autorisé jusqu'à la fin de ce match.
 - 3ème infraction : carton noir donné au coach : exclusion du lieu de la compétition et rapport à la Commission de Discipline.

Les informations concernant l'arbitrage, comme le nombre et le niveau des arbitres à fournir figurent dans le règlement de l'arbitrage.

Les informations concernant le montant des droits d'engagement figurent dans les annexes annuelles au règlement financier.

2 Le découpage territorial

2.1 Les ligues régionales



2.2 Les zones

ANTILLES GUYANE : Guadeloupe, Guyane et Martinique
 EST : Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est
 NORD : Hauts-de-France et Normandie
 OUEST : Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire
 SUD EST : Auvergne-Rhône-Alpes, Corse et Région Sud
 SUD OUEST : Nouvelle-Aquitaine et Occitanie
 ILE DE FRANCE
 LA RÉUNION
 NOUVELLE-CALÉDONIE

3 Catégories

Elles sont définies pour la saison sportive fédérale qui débute le 1er septembre et s'achève le 31 août. La compétition est autorisée à partir de la catégorie M17 (jeunes), y compris pour les M15 surclassés.

		2026-2027	2027-2028	2028-2029
Seniors		2006 et avant	2007 et avant	2008 et avant
M20	3	2007	2008	2009
	2	2008	2009	2010
	1	2009	2010	2011
M17	2	2010	2011	2012
	1	2011	2012	2013
M15	2	2012	2013	2014
	1	2013	2014	2015

4 Notes d'organisation

Les notes d'organisation des épreuves suivantes :

- Épreuves nationales individuelles et par équipes jeunes et seniors
- Championnats de France,

doivent être transmises par l'organisateur, au plus tard deux mois avant les épreuves à la FFE à l'adresse : organisateurs@ffescrime.fr.

5 Participation aux épreuves

Toute personne titulaire d'une licence FFE participera obligatoirement au titre de cette dernière aux épreuves de la FFE, même si elle dispose d'une licence World Para Fencing, d'un club d'une fédération affiliée à World Para Fencing, ou dans une autre fédération pour l'escrime déficient visuel.

5.1 Épreuves nationales

Les épreuves nationales sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la World Para Fencing, ou dans une autre fédération pour l'escrime déficient visuel, sous réserve des conditions de participation édictées dans les statuts ou le règlement intérieur de la FFE ainsi que dans le présent règlement.

5.2 Épreuves locales, départementales, régionales ou de zone

Sauf dispositions particulières, les épreuves organisées par les zones, les ligues régionales, au niveau interdépartemental, des comités départementaux, et leurs clubs affiliés, sont ouvertes aux tireur(se)s mentionnés dans l'article 5.1, sans limitation relative à leur ligue régionale d'appartenance.

5.3 Championnats de France

5.3.1 Championnats de France individuels

Les épreuves individuelles des championnats de France quelle que soit la division, décernant un titre de champion de France, ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnées en équipe de France.

5.3.2 Championnats de France par équipes

Chaque équipe doit être composée d'au moins 3 tireurs ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnés en équipe de France, et d'au moins 1 tireur classifié para escrime. Ces équipes peuvent être complétées par des tireurs valides.

6 Engagement aux épreuves

L'engagement pour une épreuve se déroule en deux temps :

- 1- L'inscription
- 2- L'engagement : l'inscription confirmée par le paiement des frais d'engagement

6.1 Inscription des licenciés FFE

Pour les licenciés FFE, les inscriptions se font à l'aide du système d'engagement en ligne sur l'extranet de la FFE (<http://dirigeant.escrime-ffe.fr/>).

Les inscriptions pour les épreuves nationales individuelles et par équipes accessibles sans quotas, ni sélection, sont effectués par les clubs.

Les inscriptions pour les championnats de France individuels et par équipes, sont effectués par les ligues régionales.

Il est de la responsabilité des tireur(se)s et des clubs de vérifier leur inscription.

6.2 Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes dès la publication du calendrier, après l'ouverture de l'extranet fédéral en début de saison sportive.

6.3 Inscriptions et engagement des licenciés des fédérations affiliées à World Para Fencing ou dans une autre fédération

Pour les licenciés des fédérations affiliées à World Para Fencing ou dans une autre fédération pour l'escrime déficient visuel, les inscriptions et les engagements se font directement auprès des organisateurs.

Ces athlètes étrangers bénéficieront des garanties de base réservées aux licenciés limitées aux frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation pour une durée inférieure à 3 mois. Les organisateurs devront informer AIAC Courtage de leur présence, par courriel à l'adresse ffescrime@aiac.fr en indiquant le nombre de tireur(se)s et la durée du séjour. Dès que les noms des participants sont connus, une liste nominative exhaustive doit parvenir à AIAC Courtage, et ce avant la compétition.

6.4 Date de clôture des inscriptions

Pour les épreuves nationales sous l'égide de la FFE, la clôture des inscriptions est fixée au lundi qui précède le week-end de l'épreuve, à 23h59 (J-5).

6.5 Inscription hors délai

La notion « hors délai » de ce présent document n'est en vigueur que pour les épreuves nationales et les championnats de France individuelles et par équipes. Si un(e) tireur(se) ou équipe n'a pas été inscrit(e) dans les délais impartis, il/elle pourra l'être auprès de la FFE jusqu'au vendredi 11h59 qui précède l'épreuve.

Les clubs concernés devront prévenir la FFE de leur demande d'inscription hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que la demande a été prise en compte.

Toute demande d'inscription hors délai formulée après le vendredi 11h59 précédant la compétition ne pourra en aucun cas être prise en compte.

Le droit d'engagement sera normalement versé à l'organisateur ou à la FFE, et le club demandeur devra s'acquitter auprès de la FFE d'une amende forfaitaire par tireur(se)s ou équipe hors délai. Le montant de cette amende figure dans les informations financières annuelles.

Pour les championnats de France, le système de paiement de l'extranet laisse la possibilité aux clubs d'inscrire et d'engager leurs tireur(se)s jusqu'au vendredi 11h59 précédant la compétition. Le tarif est alors majoré pour les inscriptions effectuées entre la date de clôture des inscriptions et le vendredi 11h59.

6.6 Frais d'engagement

Les tireur(se)s et les équipes doivent s'acquitter de frais d'engagement auprès des organisateurs ou de la FFE, selon les modalités fixées par la note d'organisation.

Le montant des frais d'engagement est défini chaque année dans les Informations financières de la FFE.

6.7 Paiement des frais d'engagement en ligne sur l'extranet

Pour les épreuves nationales identifiées par la FFE, le paiement des engagements se fait sur l'extranet,

Le mode de fonctionnement est le suivant :

6.7.1 Paiement par le club

Une fois le/la, ou les tireur(se)s inscrit(e)s, leur participation doit être validée par le club sur le module d'engagement. Cette validation entraîne le paiement des frais d'engagement (dénommés FIT sur l'extranet) par prélèvement.

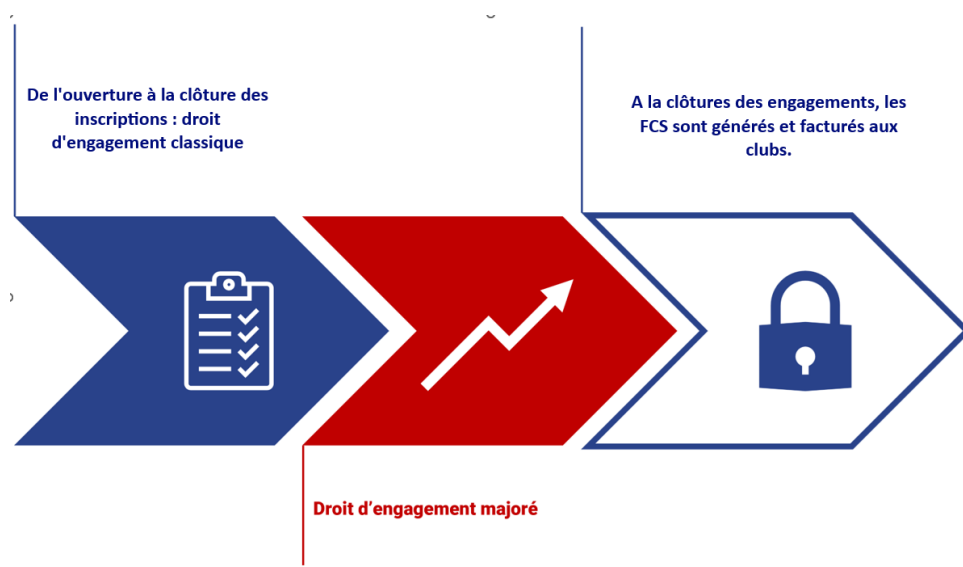
6.7.2 Paiement du droit d'engagement par le/la tireur(se)

-Une fois le/la tireur(se) inscrit(e) par son club, sa participation doit être validée sur son espace personnel de l'extranet puis le paiement de ses frais d'engagement effectué par carte bancaire

Un(e) tireur(se)s est dit « engagé(e) » lorsque son inscription est validée puis payée.

Ainsi, seul le paiement permet de confirmer l'engagement du (de la) tireur(se)s, et sa présence dans le fichier des engagés de l'épreuve.

Pour les épreuves nationales et les championnats de France, seuls les tireur(se)s engagé(e)s sur l'extranet auront leur résultat comptabilisé dans le classement national. Aucun engagement ne pourra être enregistré sur place le jour de l'épreuve.



6.8 Publication de la liste des engagé(e)s et des tableaux

La veille des épreuves avant 16h00, les organisateurs doivent publier la liste des tireur(se)s engagé(e)s avec leur classement d'entrée,

6.9 Pointage pour les épreuves individuelles

L'organisateur mettra en place un pointage à l'entrée du lieu des épreuves, ceci afin de pouvoir anticiper toute absence d'un(e) tireur(se) et permettre ainsi le bon déroulement de la compétition.

7 Absence de tireur(se)s engagé(e)s dans une épreuve nationale de la FFE

En cas d'absence de tireur(se)s engagé(e)s, les responsables du club concerné ou à défaut les autres tireur(se)s présent(e)s doivent s'acquitter des frais d'engagement des tireur(se)s absent(e)s, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Si tous les tireur(se)s d'un même club engagé(e)s sont absents, le droit pour ce club de participer aux compétitions fédérales suivantes est conditionné à la justification du paiement des frais d'engagement au club organisateur.

Si le paiement des engagements se fait en ligne sur l'extranet, le club du/de la tireur(se) absent pourra demander le remboursement du droit d'engagement sur présentation d'un certificat médical.

8 Rôle du directoire technique

Le Directoire Technique (DT) doit être physiquement présent avant le début des assauts et jusqu'à la fin de la compétition.

8.1 Composition

Le DT est composé de 3 membres :

- Un membre du comité d'organisation,
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.
- Un membre de la Direction Technique Nationale ou de la commission para-escrime ou leur représentant.

Pour toutes les autres compétitions, la composition du DT est établie selon les directives de la ligue régionale ou du territoire dans laquelle elle se déroule.

8.2 Attributions

Le DT a dans ses attributions l'obligation de faire respecter le règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer

- Il s'assure auprès de l'organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques,
- Il vérifie les engagements des tireur(se)s et des arbitres,
- Il valide les feuilles de poules et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves,
- Il valide la désignation des arbitres,
- Il étudie les réclamations et fournit des solutions,
- Il s'assure de la diffusion des résultats,
- En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits,
- Il s'assure du respect éthique et déontologique de tous les acteurs présents.

Toutes les décisions et/ou sanctions du DT sont exécutoires immédiatement. Aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition.

Il doit faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon les règlements édictés par World Para Fencing et la FFE.

Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :

- Exclusion de la compétition,
- Exclusion de l'enceinte de la compétition,
- Expulsion de l'enceinte de l'épreuve,
- Annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée,
- Annulation des récompenses.

Il transmet au siège de la FFE les rapports des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves (contact@ffescrime.fr et competitions@ffescrime.fr).

La procédure disciplinaire est appliquée en concordance avec le règlement disciplinaire de la FFE.

8.3 Intervention du DT

L'intervention du DT a lieu sur demande du/de la tireur(se) à l'arbitre pour les épreuves individuelles, de l'entraîneur ou du capitaine pour les épreuves par équipes.

9 Constitution du classement initial pour les épreuves FFE

9.1 Classement initial pour les épreuves individuelles

Pour les épreuves nationales le classement d'entrée pour la constitution de la première phase de la compétition (poules, ou tableaux d'élimination directe le cas échéant) est le suivant :

- Les tireur(se)s figurant dans les classements World Para Fencing actualisé la veille de la compétition, quelle que soit leurs catégorie (A, B ou C).
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition,
- Un(e) tireur(se) non classé(e) au classement national se verra attribuer un classement d'entrée correspondant à celui de la dernière place du classement national + 1.

9.2 Classement initial pour les épreuves par équipes

- Les tireur(se)s figurant dans les classements Word para Fencing quelle que soit leurs catégorie (A, B ou C) ont comme classement d'entrée 1000, 999, 998 etc., dans l'ordre inverse de leur classement actualisé 2 jours avant l'épreuve (le n°1 mondial aura le classement d'entrée 936, le 2ème 937, etc.),
- Les tireur(se)s classé(e)s conservent leur classement d'entrée (1001, 1002 etc.), sur la base du classement national actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Le, ou les tireur(se)s non-classé(e)s se verront attribuer le classement d'entrée correspondant au classement du/de la dernier(e) tireur(se)s engagé(e) + 1,

L'équipe totalisant le plus petit total de points, sur la base de ses trois tireur(se)s les mieux classé(e)s, aura le meilleur classement d'entrée, En cas d'égalité, ces équipes seront classées ex-aequo.

10 Blocage du classement pour cause de grossesse

Une tireuse licenciée qui, en raison de grossesse, se retrouve dans l'impossibilité de participer aux épreuves nationales de la FFE peut faire une demande de maintien de son ou ses classements nationaux.

Cette demande doit-être formulée directement auprès de la DTN dès l'arrêt de la pratique en compétition, à l'adresse suivante : competitions@ffescrime.fr. La tireuse devra fournir l'attestation de grossesse délivrée par sa caisse d'Assurance Maladie.

Une réponse sera transmise par mail, ainsi la place occupée dans le ou les classements nationaux individuels au moment de la demande sera mémorisée.

Suite à l'accouchement, la tireuse devra fournir un justificatif de naissance pour obtenir une attestation permettant de maintenir sa place mémorisée, pour toutes les épreuves de la FFE et pour une période maximale de 12 mois à compter de la date d'accouchement. Cette attestation devra être transmise par la tireuse, avant la clôture des engagements, à chaque organisateur d'épreuves auxquelles elle souhaitera participer post accouchement.

Selon les formules en place, et son classement, la tireuse pourra prétendre à une qualification directe pour les épreuves nationales, sans passer par les épreuves qualificatives, ainsi qu'une qualification aux championnats de France, dans la division correspondante. Dans ce cas, la tireuse sera classée en fonction du classement d'entrée figurant sur l'attestation.

11 Règles pour les épreuves par équipes

11.1 Composition des équipes

Chaque équipe doit être composée d'au moins 3 tireur(se)s ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnés en équipe de France.

12 Classement national

12.1 Principes généraux

Le classement national a pour but de classer, les tireur(se)s licencié(e)s dans les clubs affiliés à la Fédération Française d'Escrime (FFE), à partir des résultats qu'ils/elles auront obtenus à l'occasion des compétitions organisées sous l'égide de la FFE, ou identifiées par celle-ci comme étant prises en compte dans le classement national.

Les points marqués aux épreuves nationales ne seront comptabilisés que si le/la licencié(e) ou l'équipe a été engagé(e) sur l'extranet avant le déroulement de l'épreuve.

La FFE se réserve le droit de retirer une épreuve intégrée au classement national si les fichiers de résultats ne sont pas correctement déposés dans un délai d'un mois à compter de la date du début de l'épreuve concernée.

12.2 Participation au classement national

Les tireurs valides ne figurent pas au classement national.

12.2.1 Escrime fauteuil

Les tireur(se)s licenciés FFE et appartenant aux catégories A, B, C ou non éligible figurent au classement national.

12.2.2 Escrime déficient visuel

Les tireur(se)s licenciés FFE et reconnus déficient visuel ou non voyant figurent au classement national.

12.3 Échelons des compétitions prises en compte.

Le classement national prend en compte, dans chaque arme et catégorie, les compétitions suivantes :

- Les épreuves internationales suivantes, identifiées comme sélectives validées par la DTN,
- Les Championnats de France,
- Les épreuves nationales ou satellite en France

- Les épreuves régionales ou de zone, identifiées par les ligues régionales.

Pour une arme et une catégorie donnée, le classement national ne prend en compte que les résultats obtenus dans cette catégorie. Les résultats obtenus dans les autres catégories d'une même arme ne sont pas pris en compte.

Pour marquer les points correspondant à son rang dans l'épreuve, un(e) tireur(se) doit être licencié(e) dans un club affilié à la FFE à la date de la compétition. Pour les épreuves internationales, un(e) tireur(se) doit être sélectionnable en équipe de France pour se voir attribuer des points.

Les ligues régionales devront créer et identifier sur l'extranet fédéral les épreuves régionales ou de zone qu'elles souhaiteront voir figurer au classement national avant le 1er octobre à 23h59. Passée cette date, si une ligue régionale devait modifier le statut d'une épreuve existante, ou en supprimer une, elle devrait en faire la demande aux services de la FFE à l'adresse competitions@ffescrime.fr

Toute demande d'ajout d'une épreuve figurant au classement national formulée après la date du 1er octobre ne pourra être validée que si cette dernière est faite au moins 60 jours avant la tenue de ladite épreuve.

12.4 Spécificités des classements

12.4.1 Classement tournant

Les compétitions sont numérotées par ordre de dates prévues dans le calendrier et par catégorie de compétitions (épreuves nationales, épreuves régionales). Les points attribués lors de l'épreuve 1 de la saison en cours remplacent les points attribués lors de l'épreuve 1 de la saison précédente, et ainsi de suite.

Si une épreuve est annulée ou non reconduite pendant la saison en cours, les points acquis lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente seront supprimés au lundi suivant la même date à N+1.

12.4.2 Nombre d'épreuves prises en compte

Le classement national de chaque licencié est constitué :

- Des points obtenus aux championnats de France de la catégorie
- Des 5 meilleurs résultats, parmi :
 - o Les points obtenus sur les épreuves internationales identifiées comme sélectives dans la limite des 3 meilleurs résultats. Ne sont prises en compte que les épreuves identifiées par la commission para escrime, validées par la DTN,
 - o Les points obtenus sur les épreuves nationales dans la limite des 3 meilleurs résultats,
 - o Les points obtenus sur les épreuves régionales ou de zone, identifiées par les ligues régionales, dans la limite des 3 meilleurs résultats,

12.5 Méthode de classement

12.5.1 Formule

Les barèmes de points sont établis à partir de l'algorithme de calcul suivant :

$$\text{arrondisup}\left(1 - \frac{\log(\text{rang})}{\log(2^{\wedge}(\text{arrondisup}(\ln(\text{nbTireur})/\ln(2))+1))}\right) \times C \quad \times \left(100 - 3 \times \text{arrondisup}\left(\frac{\ln(\text{rang})}{\ln(2)}\right)\right)$$

C : est le coefficient

nbTireur : le nombre de tireurs

Cf. grille de points en annexe.

12.5.2 Coefficients des épreuves

Épreuve	Coefficient
Épreuve régionale ou de zone	0,5
Épreuve nationale ou satellite en France	1,5
Épreuve internationale	1,75
Championnat de France	2

12.5.3 Points des championnats de France

Les tireur(se)s des différentes divisions sont classé(e)s les uns à la suite des autres, dans l'ordre suivant :

- N1
- N2

Le/la champion(ne) de France de N2 sera classé(e) à la suite du/de la dernier(e) classé(e) de N1, et ainsi de suite. Les points sont attribués à partir de ce classement cumulé.

13 Escrime fauteuil

13.1 Épreuves régionales individuelles M17 / seniors

- Armes concernées

Les épreuves régionales peuvent être organisées à toutes les armes seniors et à l'épée jeunes.

- Conditions de participation

Les épreuves régionales jeunes et seniors sont opens aux tireurs valides et aux tireurs des autres ligues régionales.

- Formule

La formule est à la discrétion de la ligue support de l'organisation. Elle devra permettre la réalisation d'un classement qui sera intégré au classement national, dans chacun des deux sexes.

13.2 Épreuves nationales individuelles épée M17 jeunes

- Conditions de participation

Les épreuves nationales jeunes sont opens aux tireurs valides.

- Formule

- Tour de poule avec décalage par club, en 5 touches / 3 minutes
- Tableau d'élimination directe en 10 touches / 2 fois 3 minutes.
- Tableau d'élimination directe en 10 touches / 2 fois 3 minutes par sexe en complément

La formule peut être adaptée par le DT en fonction du nombre d'engagés par sexe et par catégorie.

13.3 Épreuves nationales individuelles aux 6 armes

Les épreuves nationales dames et hommes seniors de la même arme se déroulent sur la même journée.

- Conditions de participation

Les épreuves nationales seniors sont opens aux tireurs valides.

- Formules

1/ Formule mixte (4 dames ou moins ou 4 hommes ou moins)

- Tour de poules mixte dames et hommes, de 5, 6 ou 7 tireur(ses) avec décalage par club en favorisant les poules de 6, en 5 touches / 3 mins sans éliminé,
 - o Le nombre de tireur(ses) A, B, C, dames et hommes, et valides sera équilibré par le DT.
 - o Tableau d'élimination direct en 15 touches / 3 mins
- Tableau B : Il sera constitué de 16 tireurs maximums :
 - o avec les perdants du tableau de 16 si 25 tireurs(ses) ou plus sont présents.
 - o avec les perdants du tableau de 16 puis des perdants du tableau de 32 si entre 24 tireurs(ses) et 17 tireurs sont présents.
 - o avec les perdants du premier tour dans les autres cas
 - o les résultats de ce tableau sont pris en compte pour le classement final.

- Cas particuliers des dames :

Les meilleures dames seront classées dans l'ordre du classement de la compétition mixte. Pour la première place uniquement (finale) : si les dernières dames sont éliminées au même tour, elles disputeront un barrage. (match long si elles sont deux, poules en 5 touches / mins si elles sont 3 ou plus)

- Cas particuliers des tireur(ses) B / C

Les meilleur(e)s B / C seront classé(e)s dans l'ordre du classement de la compétition mixte.

Pour la première place uniquement (finale) : si les dernier(e)s tireur(se)s en lice sont élimin(ée)s au même tour, ils / elles disputeront un barrage. (match long s'ils / elles sont deux, poules en 5 touches / mins s'ils / elles sont 3 ou plus)

2/ Formule par sexe (au moins 5 tireurs de chaque sexe)

- Tour de poules de 5, 6 ou 7 tireur(ses) avec décalage par club, en favorisant les poules de 6, en 5 touches / 3 mins sans éliminé,
 - o Le nombre de tireu(ses) A, B, C, et valides sera équilibré par le DT.
 - o Tableau d'élimination direct en 15 touches / 3 mins
- Tableau B : Il sera constitué de 16 tireurs maximums :
 - o avec les perdants du tableau de 16 si 25 tireurs(ses) ou plus sont présents.
 - o avec les perdants du tableau de 16 puis des perdants du tableau de 32 si entre 24 tireurs(ses) et 17 tireurs sont présents.
 - o avec les perdants du premier tour dans les autre cas
 - o les résultats de ce tableau sont pris en compte pour le classement final.

- Cas particuliers des tireur(ses) B / C

Les meilleur(e)s B / C seront classé(e)s dans l'ordre du classement de la compétition.

Pour la première place uniquement (finale) : si les dernier(e)s tireur(se)s sont éliminée)s au même tour, ils / elles disputeront un barrage. (match long si elles sont deux, poules en 5 touches / mins si elles sont 3 ou plus)

Dans tous les cas, la formule et le nombre de tireur(se)s récompensé(e)s pourront être adaptées par le Directoire Technique avant le début de la compétition et si possible à la clôture des engagements en fonction du nombre d'engagés par catégorie et par sexe.

- Classement final

Le tableau B compte pour le classement final de la compétition.

Les places laissées vacantes par les présences de valides ou de dames / hommes dans le résultat du sexe opposé ne sont pas réattribuées. (pas de reclassement)

Coupe de France par équipes régionales jeunes et seniors

13.4 Une épreuve par arme et par saison.

- Conditions de participation

Chaque équipe doit être composée d'au moins 3 tireurs ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnés en équipe de France, et d'au moins 1 tireur classifié para escrime. Ces équipes peuvent être complétées par des tireurs valides. Tous les tireurs doivent être licenciés dans la même ligue régionale.

- Formule

Tableau d'élimination directe, toutes places tirées.

13.5 Championnats de France aux 6 armes

- Conditions de participation

Toute personne souhaitant participer aux championnats de France doit avoir déposé un dossier de classification auprès de la FFE au moins 6 semaines avant l'épreuve.

Les tireurs valides ou non classifiés en catégorie A,B ou C ne sont pas autorisés à participer aux championnats de France.

- Formule

Tour de poules par sexe de 5, 6 ou 7 tireur(ses) avec décalage par club, en favorisant les poules de 6, en 5 touches / 3 mins sans éliminé

Le nombre de tireu(ses) A, B et C, sera équilibré par le DT.

Les 8 premier(e)s disputeront le titre N1, les autres le titre N2.

- Titres décernés

Les titres suivants seront attribués :

- Champion(ne)s de France open N1 et N2 : médaille d'or , d'argent et 2 médailles de bronze
- Champion(ne) de France catégorie B : or pour le/la meilleur(e) catégorie B.
- Champion(ne) de France catégorie B : or pour le/la meilleur(e) catégorie C.

14 Déficiants visuels

- Armes

Les épreuves DV se disputent à l'épée hommes et dames jeunes et seniors.

14.1 Règles spéciales pour les épreuves DV

14.1.1 Matériel

Le matériel doit être aux normes FIE.

Le port d'un bustier est obligatoire pour les dames et fortement conseillé pour les hommes.

Coquille obligatoire pour les hommes.

Lunettes occultantes obligatoires pour toutes les épreuves.

Pansements occultants et plus des lunettes occultantes pour les Championnats de France. Il convient d'en prévoir une douzaine minimum. Ils seront conservés pendant toute la phase de poule.

En cas de gêne ou de remplacement, le tireur sera accompagné par un bénévole pour effectuer un changement. Il ne sera pas autorisé à regarder les assauts des autres tireurs sous peine d'exclusion. Les tireurs se présentent sur la piste avec au moins un fil de corps et une épée de rechange.

14.1.2 Déroulement des assauts

14.1.2.1 Avant le match

L'arbitre vérifie le matériel des tireurs, y compris les lunettes / pansements et annonce la latéralité des tireurs.

14.1.2.2 Début du match

Les tireurs sont placés derrière la ligne de mise en garde.

L'arbitre annonce les commandements « En Garde » puis « Prêts », auquel les tireurs doivent répondre par « oui » ou par « non ».

Si les deux tireurs répondent « oui », l'arbitre peut donner le commandement de « Allez ». Sinon, il s'enquière du problème du tireur ayant répondu par la négative.

14.1.2.3 Pendant le match

Soustraction de la lame : La lame ne doit pas être soustraite volontairement à l'adversaire pour éviter le contact. (Exemple : pointe basse ou sur le côté). Le fautif sera sanctionné par un carton jaune, puis un carton rouge à chaque nouvelle infraction. Ces sanctions sont valables pour toute la durée de la poule, mais remises à zéro pour chaque match de tableau.

Validité du contact : L'arbitre doit constater le contact fer / fer ou fer / coquille avant l'enregistrement de la touche par l'appareil de signalisation.

Actions liées : les actions au fer comme quarte lié octave sont considérées comme des contacts au fer.

Contact : le contact coquille / coquille ou un corps à corps entraîne un arrêt immédiat de l'assaut et une remise en garde.

Validité de la position : elle est conditionnée et validée par, au minimum ;

- Le pied avant sur la bande de déplacement
- Le pied arrière sur la bande de déplacement
- Un pied de chaque côté de la bande de déplacement
- En cas d'attaque en fente lancée dans une des conditions précédentes, mais terminée avec les deux pieds d'un seul côté de la bande de déplacement.

Touche double : si un des deux tireurs n'est pas correctement positionné, sa touche sera annulée.

Déplacement : Si un tireur marche avec les deux pieds du même côté de la bande de déplacement sans revenir dessus de lui-même, l'arbitre arrêtera le match et replacera correctement les tireurs.

L'arbitre sera particulièrement attentif aux éventuels corps à corps et jugera de leur caractère volontaire. Il sanctionnera le tireur fautif.

Entrée en zone des deux mètres : sans arrêter le match, l'arbitre annoncera « 2 mètres » sans autre précision.

Les passes avant, flèches et balestras sont interdites. Après deux avertissements dans le même assaut, le fautif sera sanctionné par un carton jaune, puis un carton rouge à chaque nouvelle infraction.

Esquive : Elle ne doit pas permettre à un tireur de soustraire une cible sur plusieurs déplacements consécutifs. L'arbitre aura la charge de juger de la dangerosité des esquives et d'annuler les touches portées s'il considère qu'il y a danger.

D'une manière générale, l'arbitre aura la charge de garantir la sécurité des tireurs.

Non combativité en poules et en tableau : si aucune touche valable n'est portée pendant une minute de temps effectif, sans interruption, les deux tireurs seront sanctionnés par un carton jaune. En de récidive, ils seront sanctionnés par un carton rouge et le match arrêté. Le vainqueur sera celui qui aura le score le plus important. En cas d'égalité, on procédera à une manche de 30 secondes supplémentaire, avec tirage au sort préalable de la priorité.

Temps mort :

- Le tireur et l'entraîneur peuvent demander un temps mort de 15 secondes. Lors de cette période, les deux tireurs peuvent communiquer avec leur entraîneur respectif.
- Le temps mort doit être demandé à l'arbitre après le commandement « Halte » et avant le commandement « En Garde ».
- En poule : une seule demande de temps mort par match.
- En tableau d'élimination directe : une demande de temps mort par manche.
- Pas de temps mort pendant les 30 secondes supplémentaires accordées en cas d'égalité.

14.1.2.4 Vérification des résultats du tour de poule.

À la fin du tour de poules, l'arbitre rassemble les tireurs et entraîneurs, annonce les résultats détaillés et fait signer la feuille de poule par le tireur ou l'entraîneur.

14.1.2.5 Assesseurs

A l'occasion des matchs éliminatoires, il est recommandé de placer un assesseur à chaque bout de piste. Cette disposition est obligatoire dès les 1/4 de finale.

14.2 Épreuves régionales individuelles épée M17 / seniors

- Conditions de participation

Les épreuves régionales jeunes et seniors sont opens aux tireurs valides et aux tireurs des autres ligues régionales.

- Formule

La formule est à la discrétion de la ligue support de l'organisation. Elle devra permettre la réalisation d'un classement qui sera intégré au classement national, dans chacun des deux sexes.

14.3 Épreuves nationales individuelles épée M17 / seniors

- Conditions de participation

Les épreuves nationales sont opens aux tireurs valides.

- Formule

Formule mixte (4 dames ou 4 hommes ou moins)

- Un tour de poule mixte à 7 maximum ; avec décalage par club en 5 touches / 3 mins sans éliminé.
- Le nombre de tireurs dames / hommes et valide / DV sera équilibré par le DT.
- Tableaux d'élimination directe en 15 touches, 3 fois 3 mins, 1 minute de pause entre chaque manche.
 - Tableau d'élimination directe pour tous les tireurs pour attribuer la victoire en « open ».
 - Tableau spécifique par sexe réservé aux déficient(e)s visuels pour la victoire en catégorie DV et les points au classement national.

Formule par sexe (au moins 5 tireurs de chaque sexe)

- Un tour de poule à 7 maximum, avec décalage par club en 5 touches / 3 mins sans éliminé.
- Le nombre de tireurs valide / DV sera équilibré par le DT.
- Tableaux d'élimination directe en 15 touches, 3 fois 3 mins, 1 minute de pause entre chaque manche.
 - Tableau d'élimination directe pour tous les tireurs pour attribuer la victoire en « open ».
 - Tableau spécifique réservé aux déficient(e)s visuels pour la victoire en catégorie DV et les points au classement national.

14.4 Championnats de France

- Conditions de participation

Les tireurs valides ne sont pas autorisés à participer aux championnats de France.

- Formule

Formule mixte (4 dames ou 4 hommes ou moins)

- Un tour de poule mixte à 7 maximum ; avec décalage par club en 5 touches / 3 mins sans éliminé.
- Le nombre de tireurs dames / hommes sera équilibré par le DT.
- Tableau d'élimination directe, toutes places tirées, en 15 touches, 3 fois 3 mins, 1 minute de pause entre chaque manche.

Formule par sexe (au moins 5 tireurs de chaque sexe)

- Un tour de poule à 7 maximum, avec décalage par club en 5 touches / 3 mins sans éliminé.
- Tableau d'élimination directe, toutes places tirées, en 15 touches, 3 fois 3 mins, 1 minute de pause entre chaque manche.

- Titres décernés

Les titres suivants seront attribués

Champion(ne)s de France DV par sexe : médaille d'or, d'argent et 2 médailles de bronze